



Pantin, le 16 janvier 2017

[www.aeti-unsa.org](http://www.aeti-unsa.org)

N/Réf. : JMB/AM/-2017-002

Objet : Suivi de la réforme des GRETA GT 15 - Projet IFFCA

Monsieur le directeur,

Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN UNSA, a dû vous faire part de ses inquiétudes quant à la mise en œuvre, suite aux discussions du GT 15, du nouveau dispositif IFFCA devant se substituer aux IPDG servies aux personnels de direction et de gestion des GRETA.

**Au nom du syndicat Aeti UNSA, je voudrais également vous faire part de nos interrogations.**

Répondant pour partie aux recommandations de l'IGAENR, le dispositif proposé par le ministère n'est pas sans mérites, notamment en ce qu'il introduit (pour ce que nous en comprenons) la possibilité de rémunérer d'autres personnels que les membres des équipes de direction des EPLE et qu'il s'attache à assurer la bonne information de tous les acteurs de la formation continue, y compris les représentants du personnel, élus au sein des assemblées générales des GRETA. Aeti UNSA, syndicat inter catégoriel, ne peut qu'être sensible à cette démarche.

Cependant, le dispositif ne nous semble pas exempt de défauts dans la mesure où il s'éloigne par trop d'un cadrage réglementaire de détermination des indemnités.

Les GRETA demeurent, jusqu'à volonté contraire, un service public administratif de l'État à gestion à la fois déconcentrée et décentralisée dont les premiers responsables sont les recteurs et les premiers serviteurs les présidents et chefs d'établissements supports des GRETA.

Il ne s'agit pas d'un service public industriel et commercial, pas plus que d'un service rattaché à une université, autonome de par la loi.

Au prétexte de jouer la carte de l'autonomie des acteurs, c'est un peu avec la nature du service public de formation continue du second degré que nous jouons.

Par exemple, Il nous semble inadéquat dans ce contexte de faire reposer sur le seul chef d'établissement support ordonnateur le choix du montant des indemnités à servir, même s'il est tenu par un plancher et un plafond.

Certes, pour les IPDG c'est bien l'ordonnateur qui liquide les versements individuels mais sur le fondement d'un calcul strictement réglementé, objectif et opposable à tous, sans ambiguïtés.

De plus, le texte proposé ne nous semble pas aller au bout de la logique de rémunération de tous les acteurs.

Vous savez notamment que les GRETA ne sauraient fonctionner sans l'apport majeur des personnels contractuels, C, B, A. Ces derniers ne disposent pas de régime indemnitaire, conduisant certains GRETA, lorsqu'ils veulent reconnaître l'investissement de ces personnels, à mettre en œuvre des solutions dont le fondement réglementaire peut s'avérer contestable.

Or, même s'il propose une ouverture notée plus haut, ce texte ne nous semble pas répondre totalement à cette demande permettant de les faire bénéficier d'indemnités sans les assimiler à une forme non dite de RIFSEEP - ce qui pourrait poser question - puisque les indemnités en GRETA sont soumises à condition (équilibre financier).

Enfin, sans vouloir nous substituer à ce que pourrait légitimement vous en dire les responsables des organisations syndicales concernées, est-il cohérent de vouloir réformer le régime indemnitaire instauré par les IPDG, sans réfléchir par ailleurs au régime indemnitaire des directeur délégués aux enseignements technologiques, dont le fondement est un décret de 1968 qui concernait les chefs de travaux dans le contexte particulier de l'époque (travaux pratiques et ateliers), texte sur le fond obsolète ?

Pour toutes ces raisons, **il nous semblerait plus raisonnable de surseoir à la réforme des IPDG** et de reprendre les discussions pour partie sur les fondements que nous vous avons exposés, qui nous apparaissent plus conformes à la nature même des GRETA.

**Toutefois, les organisations présentent au CNS de la réforme des GRETA ont des demandent que nous partageons, s'agissant de la définition de l'équilibre financier et de l'information préalable et complète des représentants du personnels au sein des instances du GRETA.**

Pour ce faire, **il nous semble que Madame la ministre pourrait utilement et valablement faire usage de son pouvoir d'instruction sur le fondement du décret IPDG sans qu'il soit besoin d'attendre sa réécriture.**

C'est cette solution que nous avons proposé dans un texte écrit en commun avec le SNPDEN et transmis en son temps aux services en charge de la réforme.

Avec l'expression de ma parfaite considération,

Jean-Marc Boeuf

Secrétaire général



Monsieur Olivier Noblecourt  
directeur du cabinet de madame la ministre,  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
110 rue de Grenelle  
75700 Paris Cedex 7